

MAIRIE
DE
SAINT-ZACHARIE



1, cours Louis Blanc
Code Postal : 83640
Tél. 04.42.32.63.32

**ARRETE MUNICIPAL n° 2025/05/014
PORTANT RETRAIT D'UNE DELEGATION DE
FONCTIONS A UN ADJOINT**

Le Maire de Saint-Zacharie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2122-18 et L.2122-20 conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et organisant le retrait des délégations consenties à ces derniers ;
Vu la délibération n° 05/01 du 26 mai 2020 fixant à 8 (huit) le nombre d'adjoints au Maire de Saint-Zacharie ;
Vu la délibération n° 05/02 du 26 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire ;
Vu l'arrêté n° 2023/10/015 du 12 octobre 2023 portant délégations d'une partie des fonctions du Maire à Mme MARCHAND Charlène ;

Considérant que le Maire peut, à tout moment, mettre fin aux délégations qu'il a consenties, sous réserve que sa décision ne soit pas inspirée par des motifs étrangers à la bonne marche de l'administration communale ;

Considérant les dissensions liées aux comportements de l'adjointe, de nature à rompre les liens de solidarité entre le Maire et celle-ci ;

Considérant la détérioration des relations entre le Maire et l'adjointe de nature à nuire au bon fonctionnement de l'administration communale ;

Considérant conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT, que les arrêtés relatifs aux délégations sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat ;

Considérant également que le caractère exécutoire de l'arrêté retirant les délégations de fonctions a pour effet de mettre un terme au versement d'indemnités de fonction qui ne sont dues, en application des dispositions de l'article L.2123.24, que l'exercice effectif des fonctions exécutives ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter de la notification du présent arrêté à l'intéressée, celle-ci cessera de bénéficier de toute délégation de fonctions.

Article 2 : A compter de la notification du présent arrêté à l'intéressée, celle-ci cessera également de percevoir les indemnités afférentes à cette délégation.

Article 3 : M. le Maire, Mme la Directrice Générale des Services et M. le Trésorier de Brignoles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 06/05/2025

Reçu en préfecture le 06/05/2025

Publié le 07/05/2025

ID : 083-218301208-20250506-AR202505014-AR



Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis à M. le Préfet du Var.

Fait à Saint-Zacharie, le 6 mai 2025

Le Maire,



Jean-Jacques COULOMB